



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT OCTOBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 16 – Votes pour : 16 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 6

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - R. MARTEL TRIGANCE - **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD –

J. HENSELER - S. LAINÉ - M. MARTEAU - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), C. MENARD (N. PIGAGLIO)

**Election d'une nouvelle adjointe au maire.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-10-20/001 en date du 20/10/2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir madame Roseline Martel en qualité d'adjoint au Maire ;

**Vu** l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 octobre 2022, n° 465799, Préfet des Yvelines,

**Vu** la réponse ministérielle du 10/02/2021 publiée au JO Sénat du 11/02/2021 – page 951

**Vu** la délibération n°2023-10-20/002 en date du 20/10/2023 déterminant le nombre d'adjoints au maire et fixant l'ordre du tableau des adjoints au maire ;

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant d'adjoint conformément aux textes applicables et à la jurisprudence, le poste d'adjoint au maire occupé par une femme, s'il devient vacant doit être pourvu par une personne de même sexe ;

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L 2122-7 et suivants du C.G.C.T. :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le candidat qui occupera le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint et propose madame Jocelyne HENSELER.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mme Sylvie ALLEG été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Mme Nathalie PIGAGLIO et de M. Michel MARTEAU.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :
- c) Nombre de bulletins blancs : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) 16
- e) Majorité absolue : 12

Nom prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
HENSELER Jocelyne	16/22

Madame Jocelyne HENSELER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

DÉPARTEMENT  
VAR

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT  
DRAGUIGNAN

TOURRETTES

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal  
22

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice  
22

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt du mois d'octobre à 19 heures  
35 minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Tourrettes

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :  
BOUGE Camille, MARTEL TRIGANCE Roseline, BARRA Gérard, ALLEG Sylvie, MONTAGNE Bernard,  
HERNANDEZ Aurélie, BAGNIS Jean-Marie, RAYNAUD Michel, MENUT Elisabeth, HENSELER  
Jocelyne, DUBOIS Jean, GIRAUD Jean-Louis, RAYNAUD Jeannine, LAINE Steve, MARTEAU Michel,  
DEDULLE-LELUIN Nancy, BODY Mireille, RASKIN Arnaud, BISQUE-LAVORGNA Emmanuelle,  
PIGAGLIO Nathalie,

Absents <sup>1</sup> : MENARD Christophe (pouvoir à PIGAGLIO Nathalie), CARRU MARTEL Audrey  
(pouvoir à LAVORGNA BISQUE Emmanuelle)

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

M. BOUGE Camille, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 20 ..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. ALLEG SYLVIE ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. ne PIGAGLIO .....  
NATHALIE, MAUTEAU MICHEL

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 6

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

16  
12

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HENSELER Jocelyne	16	seize
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 octobre 2023,  
à 19 heures, 40 minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les  
assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*



<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.